



Distance d'emprise entre zone cultivée et route départementale

Par **Sophie**, le **05/07/2011** à **21:16**

Bonjour,

Mon voisin est propriétaire d'une vigne qui borde une route départementale hors agglomération, sans marquage au sol. Il refuse que nous stationnions occasionnellement sur la bande de terre qui borde sa culture et pose une clôture: piquets plus banderole de chantier. Je voudrais connaître ce qui légifère:

- la distance entre la zone cultivée et la route
- le stationnement sur la bordure du champ sans empiéter sur la chaussée

Merci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **21:31**

C'est à vous de prouver que la bande de terre est sur la voie publique et non chez lui. Si c'est chez lui, vous n'avez aucun droit de vous y garer. Allez voir la mairie.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2011** à **08:43**

Bonjour,

Les services du cadastre, en mairie ou en préfecture, vous renseigneront quand à l'étendue

exacte de la propriété de ce viticulteur. La mairie vous renseignera aussi sur la possibilité, ou non, de construire une clôture à cet endroit. Enfin, si ce bas côté est considéré par le conseil général : cheminement piétons, le code de la route interdit le stationnement sur ce cheminement piéton.

Conclusion : si vous avez une autre possibilité de vous stationner, elle sera privilégiée plutôt que d'entamer une guéguerre avec votre viticulteur.